

Monsieur Alan MAZEDIER

Maurin, le 11 septembre 2024

N/Réf.: RH -XLC/FF/GD/SS

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer votre embauche, sous contrat à durée indéterminée, à compter du 17 septembre 2024, en qualité de Conseiller Banque Assurances Niveau 1.

Vous êtes affecté, à ce jour, au sein du Centre de Contacts Multicanal Banque et Assurances.

Vous trouverez votre contrat de travail numérique ci-après.

Je vous remercie de bien vouloir signer électroniquement ce contrat.

Afin de compléter votre dossier, vous voudrez bien nous faire parvenir, si ce n'est déjà fait, dans les meilleurs délais, tous les documents demandés au paragraphe "Formalités préalables" du contrat du travail. Ces éléments sont à envoyer via l'adresse mail qui vous a été communiquée lors de votre embauche.

Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Entreprise et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Xavier LE CARDINAL

Directeur des Ressources Humaines et Crédits





CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc dont le Siège Social est à Maurin, avenue du Montpelliéret, 34 970 Lattes, code NAF n° 6419 Z, représentée par Monsieur Xavier LE CARDINAL, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Crédits, d'une part,

et Monsieur Alan MAZEDIER, né le 10/05/1999 à Montpellier, de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 199053417230251 demeurant à Résidence Palazzo Dei Fiori C04 – 4 Rue Pablo Picasso – 34920 LE CRES ci-après « le salarié », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc engage, à compter du 17 septembre 2024, aux termes du présent contrat de travail, sous réserve de la réception des pièces d'état civil demandées, le salarié en qualité de Conseiller Banque Assurances Niveau 1.

Le salarié s'engage, en outre, à se conformer aux dispositions du règlement intérieur et de ses annexes ainsi qu'aux instructions de la direction concernant les conditions d'exécution du travail, et à respecter l'horaire de travail pratiqué par l'entreprise.

Le présent contrat est valable sous réserve que le salarié prenne ses fonctions au poste de Conseiller Banque Assurances Niveau 1 au plus tard le 17 septembre 2024. A défaut, il sera considéré comme nul et non avenu.

PERIODE DE STAGE

Le présent contrat est assorti d'une période d'essai d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole (article 10), qui débutera le 17 septembre 2024 et prendra fin le 16 décembre 2024 au soir.

Toute suspension du contrat de travail pendant cette période la prolongera d'une durée égale.

Pendant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat, à tout moment, sous réserve de respecter les délais de prévenance en vigueur.

Rupture à l'initiative de l'employeur :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence,
- 2 semaines entre 1 mois et 3 mois de présence.
- 1 mois au-delà de 3 mois de présence.

Le salarié pourra mettre fin au contrat de travail en respectant un délai de préavis de 48 heures audelà d'un mois de présence.

Cette période d'essai est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 10 de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

La rupture de la période d'essai, qu'elle soit à l'initiative de l'employeur ou du salarié, sera notifiée soit par remise en main propre contre décharge, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.



FONCTIONS

Le salarié occupera un emploi de Conseiller Banque Assurances Niveau 1, au sein de l'Agence Centre de Contacts Multicanal Banque et Assurances, rattachée au Centre de Contacts Multicanal.

CLASSIFICATION

La situation du salarié est établie comme suit :

➤ Emploi : Conseiller Banque Assurances Niveau 1

> Famille : Relation Client et Conseil

Classe : II
Niveau : D
Position de classification : 5

REMUNERATION

Le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 2 245,89 euros, se décomposant comme suit :

- Rémunération de la classification de l'emploi (RCE) = 2 245,89 €

A cette rémunération s'ajoutent :

- un salaire différé ou 13ème mois payé avec le salaire du mois de décembre ;
- la Rémunération Extra-Conventionnelle applicable selon les critères et règles en vigueur.

Le salarié bénéficiera en outre des modalités propres au Plan d'Epargne Entreprise lorsqu'il en remplira les conditions de présence notamment.

MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Il est convenu aux présentes que, dans le cadre des évolutions organisationnelles de la Caisse régionale, celle-ci se réserve la possibilité de muter le salarié dans un des autres sites ou agences de l'entreprise situés dans ses départements d'intervention à savoir, l'Hérault, le Gard, l'Aude et la Lozère, sans que ce changement constitue une modification du contrat de travail.

Il est de plus convenu que la présente clause ne sera mise en œuvre que dans l'objectif de préserver les intérêts de l'entreprise.

En tout état de cause le refus du salarié d'accepter une mutation dans un des sites ou agences situés dans le périmètre géographique décrit ci-dessus pourrait constituer une faute susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Lorsqu'une mutation sera envisagée, le salarié sera informé dans un délai de 15 jours à l'avance.

DELEGATIONS

Conformément aux principes généraux régissant le système de délégation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, l'exercice du métier vaut acceptation et engagement de respect absolu des mandats qui sont confiés au salarié.

Les délégations du salarié sont donc celles qui sont attachées à sa nouvelle fonction, telles qu'elles sont précisées dans le Mémento des Délégations auquel nous invitons le salarié à se reporter et qui est à sa disposition au sein de l'unité dans laquelle il est affecté, dans le Chapitre Délégations auquel nous

- Page 3/10 -

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER Siège social : avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 67 175 175 (n° non surtaxé, coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur).



invitons le salarié à se reporter sous l'Intranet de la Caisse Régionale – Espace Fonctionnement de l'Entreprise.

Toutefois en cas de nécessité, ces délégations pourront être modifiées voire suspendues selon les formes prévues à cet effet.

ENREGISTREMENTS TELEPHONIQUES

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le salarié est informé que ses conversations téléphoniques, ses conversations tchats et les fichiers transférés ainsi que les URL transmises sont enregistrées par la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc afin de pouvoir retrouver les déclarations d'un client, après une contestation et/ou un sinistre.

Les appels sortants réalisés dans le cadre d'une campagne et les appels entrants sont systématiquement enregistrés.

Les destinataires de ces enregistrements sont : le Responsable du Centre de Contacts Multicanal, le Pôle Gestion du Centre de Contacts Multicanal, le Service Sécurité Financière et conformité. Le salarié peut s'opposer à cet enregistrement pour les appels sortants en utilisant une ligne téléphonique dédiée qui n'est pas enregistrée.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le salarié dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données le concernant qui seront conservées pendant 5 ans. Pour exercer ce droit, il peut s'adresser au Responsable du Pôle gestion du Centre de contacts multicanal.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail du salarié est de 39 heures, selon un horaire fixé par la Caisse Régionale et pouvant être modifié pour les besoins du service.

En application des dispositions des accords nationaux et locaux sur le temps de travail, l'attribution de 31 autres jours de congés, dont les jours fériés travaillés, pour un droit à congé payé complet de 25 jours, permet d'amener la durée de travail effectif à 35 heures en moyenne sur l'année et 1599 heures par an.

Cet horaire est majoré d'une journée de solidarité de 7 heures conformément à la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ce qui entraîne une durée annuelle de travail de 1 606 heures.

FORMATION

Compte tenu de votre emploi de Conseiller Banque Assurances Niveau 1 et en application du règlement général de l'AMF (articles 313-7-1 et 313-7-2), le salarié doit posséder des connaissances minimales pour exercer les missions qui lui sont confiées comprenant notamment l'information ou le conseil en vue de transactions sur instruments financiers. L'acquisition de ces connaissances minimales constituent un élément essentiel et déterminant pour l'exécution du contrat de travail du salarié.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale Crédit Agricole du Languedoc mettra en œuvre les moyens de formation et d'accompagnement nécessaires pour la préparation du salarié à l'évaluation de ses connaissances et qui sera organisée dans un délai de cinq mois, à compter de l'embauche.

Le salarié s'engage, par le présent contrat à suivre de manière assidue la formation dispensée et à mettre tout en œuvre pour réussir cette évaluation.

L'obtention des connaissances minimales au poste étant une nécessité, nous informons le salarié de son caractère essentiel à l'exécution de son contrat de travail.

– Page 4/10 –

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER Siège social : avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 67 175 175 (n° non surtaxé, coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur).



OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié s'engage :

- à adhérer au régime de prévoyance collective (complémentaire maladie) dans l'Entreprise conformément à l'accord collectif en vigueur, la part des cotisations à sa charge étant précomptée sur le bulletin de salaire ;
- conformément à l'article 4 de la Convention Collective Nationale, le salarié, s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, en dehors de ses obligations professionnelles, aucun document, étude, projet et réalisation étudiés dans l'Entreprise, soit pour le compte de la clientèle, soit pour la Caisse Régionale elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu.

Cette obligation de secret demeurera même après la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

En outre, le salarié, respectera de la façon la plus stricte, l'obligation générale de discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence à la Caisse Régionale.

- à ne pas exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat, sauf après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Direction. Il s'interdit de se livrer à toute activité dont la nature irait à l'encontre des intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc. De façon générale, il s'engage à n'exercer aucune activité professionnelle complémentaire à celle qu'il exerce dans le cadre du présent contrat sans autorisation expresse et préalable de la CR Languedoc.
- lorsque ses fonctions viendront à cesser pour quelque motif que ce soit, à n'emporter aucune donnée, aucun document ni note quelconque relatifs à la CR du Languedoc, à ses clients, études, comptes, statistiques etc., quand bien même il les aurait rédigés lui-même.
- aussi bien pendant le temps qu'il passera dans la CR du Languedoc, qu'après son départ, pour quelque motif que ce soit, à ne pas utiliser pour son propre compte ou faire profiter une entreprise, le cas échéant concurrente, des renseignements propres à la CR, recueillis par lui directement ou indirectement à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans la Caisse.

L'intérêt général de l'entreprise pouvant être mis en cause du fait du non-respect des présentes dispositions, tout manquement conduirait la Caisse à envisager la rupture du présent contrat de travail pour faute grave ou lourde ainsi que l'engagement de la responsabilité du salarié afin d'obtenir réparation de l'entier préjudice subi par l'entreprise.

PROTECTION SOCIALE ET MEDECINE DU TRAVAIL

Dès son embauche, le salarié sera affilié au régime de protection sociale agricole (MSA), aux régimes de retraite et de prévoyance complémentaires (CAMARCA, CRCCA (pour l'encadrement seulement), CCPMA PREVOYANCE socle de base et RETRAITE) dès lors que les conditions d'affiliation à ces organismes seront remplies.

ASSURANCE SANTE COLLECTIVE (MUTUELLE)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc a mis en place un régime complémentaire de frais de santé collectif et obligatoire.

– Page 5/10 –



Dès le premier jour de l'embauche, le régime s'impose de plein droit dans les relations individuelles de travail à l'ensemble des bénéficiaires définis à l'article 2 de l'accord d'entreprise en vigueur au sein de la CR Languedoc, en tant qu'élément du statut collectif de la Société.

L'affiliation des salariés à la couverture collective d'assurance souscrite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, est obligatoire.

Par conséquent sont obligatoires :

- L'affiliation des salariés auprès de l'organisme assureur,
- Le précompte correspondant à la part salariale des cotisations d'assurance.

ABSENCE-MALADIE-ACCIDENT

En cas d'absence prévisible, le salarié devra solliciter l'autorisation préalable de la direction.

En cas d'absence imprévisible et notamment en cas de maladie ou d'accident, le salarié devra prévenir immédiatement la direction et fournir la justification de son absence dans les plus brefs délais.

Si l'absence résulte de la maladie ou d'un accident, cette justification résultera de l'envoi, dans les 48 heures, d'un certificat médical précisant également la durée probable du repos, la même formalité devant obligatoirement être renouvelée en cas de prolongation.

A défaut de justification dans le délai de 48 heures, la direction pourra prendre toutes mesures qu'elle estime nécessaire.

STATUT COLLECTIF

La Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, le Règlement Intérieur et ses annexes, ainsi que le dispositif de lutte contre le blanchiment, sont disponibles sur les postes de travail et accessibles à chaque collaborateur de l'entreprise. le salarié s'engage à se conformer strictement aux dispositions présentes et à venir contenues dans l'ensemble de ces documents ou de tout document qui pourrait les compléter ou s'y substituer, ainsi qu'à la note d'information ci-jointe sur le dispositif déontologique sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) puisque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc est côtée en bourse.

Le salarié prendra également connaissance du Passeport de Sécurité Informatique disponible sur le poste de travail et accessible à tout moment et veillera au respect de ces préconisations.

CONDITIONS AU PERSONNEL

Le salarié est susceptible de bénéficier en sa qualité de salarié de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc d'avantages particuliers en matière de prêts (habitat, consommation...) ou de services bancaires et d'assurance.

LIBRE EMPLOI

Le salarié déclare être libre de tout engagement à la date de prise d'effet du contrat, et qu'il n'est tenu par aucune clause de non concurrence.

En outre, il s'engage à informer la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc de l'existence de tout autre contrat de travail, en cours ou à venir.

TRAITEMENT INFORMATISE DES DONNEES ET DROITS D'ACCES

Protection des Données à Caractère Personnel :

– Page 6/10 –

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER Siège social : avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 67 175 175 (n° non surtaxé, coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur).



Le salarié est invité à consulter la Charte de Protection des Données Personnelles des collaborateurs, disponible sur l'intranet.

FORMALITES PREALABLES

Pour la constitution de son dossier, le salarié communiquera par mail, si ce n'est déjà fait :

> un scan recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, ou du titre de séjour pour les travailleurs étrangers,

➤un scan de l'extrait de casier judiciaire, à demander à : CASIER JUDICIAIRE NATIONAL - 44079 NANTES CEDEX 01), ou par internet www.cjn.justice.gouv.fr,

> un scan de ses diplômes,

> un relevé d'identité bancaire d'un compte de dépôt à vue de l'intéressé ouvert dans une agence de la CRCAM DU LANGUEDOC,

L'embauche du salarié ne sera définitive que dans la mesure où ces documents répondront de façon satisfaisante aux exigences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi du 31 décembre 1992), le présent contrat fera l'objet d'une déclaration nominative préalable auprès de la Mutualité Sociale Agricole reprenant les informations indiquées en en-tête du présent contrat.

Le salarié pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Ce contrat est établi électroniquement. Le salarié signifiera son accord sur les conditions de son engagement en signant électroniquement le présent contrat.

Fait à Maurin, le 11 septembre 2024

Alan MAZEDIER

Xavier LE CARDINAL
Directeur des Ressources Humaines et Crédits

Annexes:

Annexe 1 : règles de déontologie Annexe 2 : assurance prévoyance

Association de Gestion Retraites Complémentaires (CAMARCA, CRCCA(encadrement), CCPMA Retraite et

Prévoyance): 8 et 10 Rue d'Astorg - 75413 PARIS Cedex 08 MSA Hérault: 581 Rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER

MSA Gard: Rue Lalo - 30924 NIMES CEDEX 9

MSA Aude : 6, rue du Palais - 11000 CARCASSONNE MSA Lozère : 10, Cité des Carmes - 48005 MENDE CEDEX

– Page 7/10 –

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER Siège social : avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE AU REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 67 175 175 (n° non surtaxé, coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur).



Annexe 1

Maurin, le 11 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Bienvenue à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Vous entrez dans un établissement bancaire ; ce secteur d'activité est très encadré et exige le respect de règles déontologiques, d'autant plus que la Caisse Régionale du Languedoc est cotée en Bourse avec son Certificat Coopératif d'Investissement.

De ce fait, l'ensemble du Personnel dont vous faites maintenant partie, est doublement concerné par les dispositions déontologiques contenues dans 2 documents importants que vous trouverez sur l'intranet Languedoc, dans le chapitre « le Salarié dans l'entreprise » que **nous vous engageons très vivement à consulter :**

- => Une Charte générale de déontologie destinée à l'ensemble du Personnel de la Caisse Régionale du Languedoc,
- => Un Recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI, commun à toutes les Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées en Bourse.
- <u>1 / La charte de déontologie</u>, qui est annexée au Règlement intérieur, fixe les règles générales encadrant notre métier de Banquier, et elle a pour **but de protéger préventivement** les Salariés aussi bien que la Caisse Régionale.

Parmi ces règles que vous devez lire avec attention afin de les respecter, il convient de citer principalement en synthèse :

- **diligence et loyauté** dans le service que nous offrons à la Clientèle, indispensables pour gagner et conserver la confiance de nos clients,
- **secret professionnel et confidentialité des données** ou informations concernant les clients et le Crédit Agricole du Languedoc, qui sont aussi des obligations fondamentales du métier de banquier,
- tout comme le devoir de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, qui constitue un risque pénal,
- et d'une façon plus générale le **respect des procédures** de la Caisse Régionale qui répondent à des obligations légales ou réglementaires.
- <u>2 / Le recueil des **dispositions déontologiques spécifiques aux CCI** dont voici les principales recommandations nationales et régionales applicables à l'ensemble du Personnel des Caisses cotées en Bourse :</u>

Téléphone : 04 67 175 175 (n° non surtaxé, coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur).



- « une politique **d'investissement durable** en évitant les allers-retours à dates rapprochées dans les titres du Groupe » en général, et donc dans les CCI en particulier, ceci préventivement afin de mettre chaque collaborateur « à l'abri de coïncidences ou de situations fortuites susceptibles de soulever des difficultés en cas d'enquêtes des Régulateurs », notamment de l'Autorité des Marchés Financiers.
- « devoirs de discrétion et d'abstention » consistant à ne pas utiliser à titre personnel ni communiquer à des tiers des informations confidentielles ou privilégiées (telles qu'explicitées dans la charte) : cela pourrait relever du délit d'initié qui est pénalement répréhensible.

C'est pourquoi nous vous engageons fortement à prendre connaissance de ces 2 documents importants qui figurent dans le chapitre « le Salarié dans l'entreprise ».

Après avoir lu ces 2 documents, vous pourrez interroger si besoin :

=> Votre Responsable Hiérarchique tout d'abord pour les aspects procédures à respecter dans le cadre de votre travail en général,

=> Et Florence POLETTI, Directrice des Fonctions de Gestion des Risques, en cas de question éventuelle dans l'application préventive de ce dispositif déontologique à votre situation personnelle.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice des fonctions de Gestion des Risques,

Florence POLETTI

Le Directeur Général,

Christian ROUCHON



ASSURANCE PREVOYANCE

En votre qualité de salarié du Crédit Agricole, vous bénéficiez d'une assurance prévoyance (capital décès), souscrite par l'entreprise auprès d'AGRICA.

L'affiliation à cette assurance est obligatoire et automatique à votre embauche.

Les bénéficiaires de la police en cas de décès sont définis par défaut de la façon suivante :

En l'absence d'enfant à charge	100 % au conjoint, pacsé ou concubin
En présence d'enfant à charge	50 % au conjoint, pacsé ou concubin + 50 % aux enfants à charge, étant entendu que ledit capital est réparti par parts égales entre chaque enfant à charge
En l'absence de conjoint survivant non séparé de corps, à défaut de cocontractant d'un PACS, ou de concubin	100 % aux enfants à charge, étant entendu que ledit capital est réparti par parts égales entre chaque enfant à charge
En l'absence de bénéficiaire prioritaire	Les héritiers

Si vous souhaitez modifier ces bénéficiaires, rendez-vous dans votre espace personnel https://www.groupagrica.com/

Le service Administration du personnel